

CAOUENNEC-LANVEZEAC
Compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2018

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 18 juin 2018 à 20H, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Mr Le Guével, Mme Le Gravet-Davaï, Mr Bodiou, Mme Le Perf, Mrs Le Rolland, Loisel, Davaï, Le Nabour, Mmes Guern, Meudic, Mrs Leray, Le Carou, Le Dù

Etaient absents et ayant donné procuration : Mr Le Caër à Mr Le Guével, Mr Dechéron à Mme Guern.

1/ Participation communale au spectacle proposé par LTC – Année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année LTC, en partenariat avec les communes, propose un spectacle aux enfants des écoles élémentaires de son périmètre et que les écoles vont être invitées à choisir un spectacle parmi les séances scolaires programmées d'octobre 2018 à juin 2019 par les cinq salles de spectacles du territoire.

LTC souhaite reconduire le cofinancement Communes-LTC comme les années passées, les représentations et les transports étant pris en charge par LTC avec une participation communale de 4,50 € par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'environ 26 enfants (11 CP + 15 GS, qui se trouvent dans la même classe que les CP) pourraient participer à ce spectacle, pour un montant total de 117 €.

Le conseil municipal donne son accord pour ce cofinancement.

2/ Aménagement de la rue hent Stivel (dans le cadre de l'aménagement du bourg) : demandes de subventions, lancement de la consultation des entreprises et convention M.O avec LTC

- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander de subventions concernant ces travaux auprès de la Région et LTC
- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue hent Stivel.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service commun « Bureau d'Etudes » de Lannion-Trégor Communauté pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux et aménagement urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre confiée au service pour l'aménagement de la rue hent Stivel, la prestation sera facturée à la commune à hauteur 5% du coût réel des travaux (estimés à 45 000 € HT – M.O estimée : 3 400 €) et précise qu'il convient de signer une convention particulière de mutualisation avec Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'aménagement de la rue hent Stivel

3/ Stratégie de lutte contre les espèces invasives (frelon asiatique et plantes exotiques invasives)

Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15€/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25€/nid	Solde

Remarque : *Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.*

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.

- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Le conseil municipal

DECIDE DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, **y compris sur les propriétés privées**,

D'ADHERER AU DISPOSITIF PROPOSE PAR LANNION-TREGOR COMMUNAUTE en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus,

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2018 et seront inscrits aux futurs budgets communaux au compte 6188.

4/ Evolution des statuts de LTC

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,
- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- VU** L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma départemental ;
- CONSIDERANT** La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT** La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCI ;
- CONSIDERANT** Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;
- CONSIDERANT** Le souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :
- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
 - Action sociale en direction des personnes âgées
 - Création, gestion et développement d'un GCSMS
 - Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance- jeunesse ;
 - en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et **gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.*** » ;
- CONSIDERANT** Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :
- au 1^{er} janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),
 - au 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézartrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

CONSIDERANT Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE La modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

5/ Groupe de travail « Etats généraux des politiques culturelles » et « Pays d'Art et d'Histoire » au sein de LTC- Désignation d'élus

Monsieur le Maire informe que LTC souhaite créer deux groupes de travail mixtes, élus communautaires / élus municipaux, pour l'élaboration et le suivi des dossiers suivants :

- Les Etats généraux des politiques culturelles, organisés par le Département, qui devraient déboucher pour le territoire sur la rédaction d'un « contrat Culturel de Territoire » définissant l'articulation entre les politiques culturelles communales, communautaires et départementales.
- La mise en place d'un projet « patrimoine » avec l'objectif d'une labellisation du territoire en « Pays d'Art et d'Histoire ».

Pour chaque groupe, LTC propose la présence de deux élus par pôle territoriaux, soit 14 élus.

Les communes sont sollicitées pour proposer d'éventuels noms d'élu(e)s de leur commune intéressé(e)s par ces sujets et souhaitant participer à l'un des deux groupes de travail, sachant que, les communes ne pouvant pas toutes être représentées, un arbitrage sera fait pour essayer de préserver les équilibres.

Le conseil municipal décide de participer au projet « Patrimoine » et propose Mme Le Gravet-Davaï comme candidate à ce groupe de travail.

6/ Motion de soutien au comité de bassin LOIRE-BRETAGNE

Alors que le 11eme programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau, couvrant la période 2019-2024, est en cours d'élaboration, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne attire l'attention des communes sur les changements conséquents introduits par la Loi de Finances pour 2018 par rapport au 10eme programme d'intervention.

En effet, les recettes des agences de l'eau vont diminuer (baisse de 25% du budget) alors que dans le même temps, les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines dépenses et leurs missions, s'élargir.

Afin que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 11eme programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin, le Comité de Bassin a adopté, le 26 avril dernier, la motion que vous trouverez en pièce jointe et nous invite à délibérer avant l'été pour marquer l'adhésion de la commune à cette motion et appuyer le comité de bassin dans cette démarche.

Le conseil municipal adhère et soutient cette motion.

7/ Rentrée scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le retour aux quatre jours à la rentrée scolaire 2018/2019 implique une réorganisation des services avec des modifications de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) pour les agents.

Monsieur le maire propose le réaménagement suivant :

- Le poste au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe passerait de 34 à 35h au 1^{er} septembre 2018.
- L'emploi permanent non titulaire en CDD passerait de 27 à 14h au 1^{er} septembre 2018.
- La titularisation de l'agent occupant actuellement l'emploi permanent non titulaire en CDI à 26h30 au grade d'ATSEM 2^{ème} classe suite à la réussite de son concours, pour une DHS de 28h15, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 14 voix pour et une abstention ADOPTE le tableau des effectifs comme suit :

Rédacteur Territorial <i>Occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie</i>	1	35 h 00	B	15.03.2014
Adjoint Administratif <i>Principal 2^{ème} classe</i>	1	34 h 00 35 h 00	C	08.02.2017 01.09.2018
Agent de Maîtrise <i>Principal</i>	1	35 h 00	C	01.01.2017
ATSEM <i>2^{ème} classe</i>	1	28 h 15	C	01.09.2018
Adjoint Technique <u><i>Principal 2^{ème} classe</i></u> - Espaces verts - Cantine / garderie <u><i>2^{ème} classe</i></u> - Emploi permanent non titulaire CDI (école) - Emploi permanent non titulaire CDD (école)	 1 1 2 1	 35 h 00 25 h 45 26 h 30 27 h 50 27 h 00 14 h 00	 C C C C C C	 02.02.2015 01.01.2017 01.11.2015 01.09.2017 01.09.2017 01.09.2018

La présente délibération remplace toute délibération ayant le même objet.

8/ Questions diverses

- **Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point était à l'ordre du jour du précédent conseil municipal :

Les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel (ex : fichier électoral, ressources humaines...) pouvant être, par ailleurs, particulièrement sensibles.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « loi informatique et libertés » prévoit que les fichiers contenant des données identifiant directement ou indirectement des personnes physiques soient déclarés.

Chaque responsable de traitement, Maire ou Président, est responsable de l'application de la loi.

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) sera obligatoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CDG propose la mise à disposition d'un DPD via une prestation s'élevant à 520 € / an pour les communes de 0 à 1 500 habitants mais que cette prestation pourrait également être assurée par LTC...

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette prestation ne fera pas l'objet d'une mutualisation auprès de LTC dans l'immédiat et qu'il convient, par conséquent, de se rapprocher des services du CDG 22 qui propose cette prestation pour un montant de 520 € via la signature d'une convention de « Mise à disposition d'un correspondant informatique et libertés mutualisé », déclaré comme tel pour la collectivité auprès de la CNIL, et qui assurera l'ensemble des missions et procédures de traitement et de protection des données informatiques de la commune.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention préalable obligatoire « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande expresse de la collectivité pour la mise à disposition d'un professionnel qualifié pour l'aide à la sécurité des données informatiques.
- **Demande de fonds de concours « énergie » auprès de LTC pour la mise en place de 3 compteurs de sectorisation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de trois compteurs de sectorisation permettant de connaître les consommations en électricité de la salle des fêtes, de la bibliothèque et de l'église, la commune peut solliciter un fonds de concours en énergie, à hauteur de 20% du montant HT (919,01 €) soit 183,80 € auprès de Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours en matière d'énergie auprès de LTC pour la mise en place de trois compteurs de sectorisation.

La séance est levée à 21H30.